

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 13 DECEMBRE 2021**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2021-06-13 – URBANISME (2.1) – PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE PIERRE-LA-TREICHE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021**

**DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	<b>POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	<b>Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.</b>
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	<b>6 avis de suppléance.</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	<b>COLIN Xavier</b>
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	<b>Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>69 VOTANTS.</b>

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Pierre-la-Treiche permettra de produire 15,31 Mégawatts-crêtes. Elle pourra donc alimenter l'équivalent de 9 469 habitants, en électricité et réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 949,6 tonnes par an. En ce sens, le projet représente un avantage certain pour l'environnement.

La centrale devrait occuper environ 17 hectares sur la commune de Pierre-la-Treiche à proximité de sa limite avec la commune de Bicqueley. Il s'agit d'une ancienne carrière, située au lieu-dit « Côte de Lingoute ». Il s'agit donc d'un ancien site exploité dont la valorisation correspond aux objectifs de l'Etat et du Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a recensé les différents enjeux en fonction de leur nature (faune, flore, zones humides, paysages...) ainsi que de leur importance (de très faible à majeure). Pour chacun de ces impacts, l'évaluation prévoit des solutions permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les effets négatifs du projet. Par exemple, les espaces à enjeux forts ont été écartés de l'emprise de la centrale, la création de trois bassins de stockage pour récupérer les eaux de pluie est prévue ainsi que la pose de nichoirs pour l'avifaune et d'abris pour l'herpétofaune (amphibiens et reptiles). Enfin, une remise en l'état du site est prévue à la fin d'exploitation de la centrale.

L'évaluation environnementale a fait l'objet de deux remarques lors de l'instruction du permis de construire:

- l'absence de preuve de la prise en compte du risque cavité au niveau d'une nouvelle cavité révélée par l'étude hydraulique ;
- l'absence d'identification des risques concernés par le nouveau tracé de raccordement.

Un mémoire en réponse du porteur de projet a modifié l'évaluation environnementale pour prendre en compte ces deux réserves. Ainsi, le tracé du raccordement a été modifié pour éviter les zones inondables. Au niveau du risque cavité, les zones d'aléas de deux cavités figurant au recensement des cavités souterraines hors mine sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle établies par le BRGM en 2016 ont été exclues de l'emprise définitive d'implantation. De plus, une étude géodésique a été missionnée par le porteur de projet pour analyser l'état du sous-sol au droit du projet.

Enfin, il convient de noter que le projet a été sélectionné par le Pays Terres de Lorraine dans le cadre de l'appel à projet pour la réalisation de parcs photovoltaïques participatifs. Cet appel à projet était basé sur plusieurs critères dont certains concernent l'environnement :

- Contribuer à l'objectif d'un mix énergétique 100 % renouvelable à l'horizon 2060 sur le territoire : Démarche TEPos (Territoire à Energie Positive)
- Développer une capacité locale de production d'électricité à partir de ressources renouvelables en associant les habitants et acteurs du territoire (financement participatif)
- Proposer une approche stratégique et territoriale de valorisation du potentiel « solaire » du territoire : friches, parkings ...

- Garantir le strict respect de l'environnement, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement de l'installation en passant par les phases de chantier et d'exploitation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 123-8-4 ;

Vu la demande de permis de construire n° 54 426 20 T0001 déposée le 29 juin 2020 ;

Considérant que le projet est l'un des trois sélectionnés par le Pays Terres de Lorraine dans le cadre de son appel à projet pour le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire ;

Considérant que le projet est de nature à favoriser le développement des énergies renouvelables décarbonées à proximité des lieux de consommation et donc la transition écologique ;

Considérant les objectifs SRADDET et leur déclinaison dans le PCAET conduit par la CC2T pour renforcer l'adaptation au changement climatique et sortir de la dépendance carbone ;

Considérant que le projet permet de valoriser un ancien site exploité;

Considérant que les impacts environnementaux du projet ont bien été évalués dans le cadre de l'évaluation environnementale et que des réponses appropriées ont été trouvées pour limiter ou réduire les effets négatifs du projet ;

Considérant que les remarques portées sur l'évaluation environnementale ont reçu une réponse dans le cadre d'un mémoire qui a modifié ladite évaluation.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable sur l'évaluation environnementale relative à la demande de permis de construire pour le projet de création de centrale photovoltaïque sur Pierre-la-Treiche.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX